



Direction Générale
des Services

Fabrigues, le 27 octobre 2015

ECJSL / 61000

MONSIEUR LE PRINCIPAL

DGA Education – Culture – Jeunesse –
Sports – Loisirs
Pôle Education
Direction de la restauration scolaire

Dossier suivi par : Béatrice Lafontaine
Téléphone : 04 67 67 34.14
Télécopie : 04 67 67 34.22
e-mail : blafontaine@herault.fr

Monsieur,

Conformément au décret n°2006 – 753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public, j'ai l'honneur de vous informer que l'Assemblée départementale a voté, le 19 octobre 2015, les tarifs de restauration 2016.

Le prix de référence départemental pour l'année 2016 est : **3,62 euros** indépendamment du mode de tarification au forfait ou au ticket.

La définition de ce prix prend en compte plusieurs paramètres :

- le plan d'harmonisation des prix du repas pour les collégiens héraultais,
- la consommation sur une période d'un an,
- les orientations de la politique départementale en matière de haute qualité alimentaire et d'équilibre nutritionnel au regard du GEMRCN,
- le maintien de l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique ou raisonnée, labellisés (circuits courts, approvisionnement local...) dans l'élaboration des repas.
- la veille technique relative à l'approvisionnement direct du pain par les collègues

Le prix de vente des repas élaborés et livrés par les 5 unités de production culinaire est fixé à 2,40€ (0.09€ dédié à l'approvisionnement direct de pain) soit **2.31€** facturé aux collègues.

Ainsi, le montant du forfait annuel devra correspondre au nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration, multiplié par le prix unitaire du repas.

Le Département vous laisse le choix de fixer, en Conseil d'Administration, les tarifs concernant les repas pris par les commensaux ainsi que la participation aux charges de fonctionnement.

Par ailleurs, afin d'aider les familles les plus démunies, le Département poursuit son dispositif d'aide à la restauration, par déduction de la facture de la demi-pension.

Le Département de l'Hérault maintient le taux de la contribution des collèges au fond départemental du service restauration (FDSR), soit 23.5%.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Principal, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur de la Restauration Scolaire

Philippe Papa